

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Rejeté

N° CS1157

AMENDEMENT

présenté par

Mme de Pélichy, Mme Bonnivard, Mme Fruchon, M. Mazaury et M. Taupiac

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Lorsqu'il est commis à plusieurs reprises sur une même victime mineure de quinze ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état de notre droit, un individu qui commettrait seul une série de viols à l'encontre d'un même enfant serait condamné à la même peine qu'un individu ayant commis un seul viol. Force est de constater que notre loi pénale n'est pas à la hauteur des souffrances infligées aux victimes mineures en cas de viol.

Cet amendement vise donc à la compléter et à renforcer la répression des « viols en série ». Il prévoit la réclusion criminelle à perpétuité dans le cas où plusieurs viols seraient commis par un seul individu à l'encontre d'un même enfant.